



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2026 N°71
30 septembre 2026

- Décisions du 29 septembre 2026 portant modification à la programmation des chômages pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

* un chômage est ajouté sur la Seine à l'amont de Paris à l'écluse n°9.2 d'Ablon-Vigneux (180x12/16 - Vigneux) est se déroulera du 16 novembre 2026 au samedi 28 novembre 2026

P 2

* le chômage de la Meuse amont initialement prévu en arrêt de navigation de l'écluse n°10 de Saint-Mihiel à l'écluse n°28 de Dun-sur-Meuse sera finalement limité à certains secteurs. Les dates de fermeture restent inchangées.

Le chômage se déroulera du 05 octobre au 23 novembre 2026, sur les secteurs suivants :

- de l'écluse n°10 de Saint Mihiel à l'écluse n°19 de Verdun,
- de l'écluse n°20 de Bras-sur-Meuse à l'écluse n°28 de Dun-sur-Meuse.

Le chômage de la Meuse aval initialement prévu en arrêt de navigation de l'écluse n°58 des Trois-Fontaines et n°59 des Quatre-Cheminées, du 02 au 10 novembre 2026 est supprimé

P 3

- Décision du 30 septembre 2026 n° 2026 / ST-CCB / 0009 interdisant, temporairement, toute circulation sur les chemins de service Rive droite du Canal entre Champagne et Bourgogne versant Marne Département de la Marne (51) du PK 2.791 (écluse de Frignicourt) au PK 5.300 (pont) Territoire de la commune de Frignicourt du 1^{er} au 09 octobre 2026

P 4

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.

*Toute demande doit être adressée à l'unité Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision portant modification à la programmation des chômages
pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du 20 avril 2026 portant délégation de signature à Mme MAIREY-POTIER, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu la décision de la directrice générale du 27 novembre 2025 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026,

Vu le rapport de justification de création de chômage du 29 septembre 2026 présenté par la direction territoriale du Bassin de la Seine et Loire aval,

LA DIRECTRICE GENERALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, la période de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 est modifiée dans les conditions suivantes :

Chômage ajouté :

Un chômage est ajouté sur la Seine à l'amont de Paris à l'écluse n°9.2 d'Ablon-Vigneux (180x12/16 - Vigneux) est se déroulera du 16 novembre 2026 au samedi 28 novembre 2026.

Article 2

Cette modification sera portée à connaissance des usagers par courriel et par avis à la batellerie.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 29 septembre 2026

**Par délégation de la Directrice générale
La responsable adjointe du service
patrimoine, exploitation et maintenance
signé
Delphine DEBELVALET**

Décision portant modification à la programmation des chômages pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France en matière de chômage,

Vu la décision du 20 avril 2026 portant délégation de signature à Mme MAIREY-POTIER, Directrice de l'Infrastructure, de l'Eau et de l'Environnement,

Vu la décision de la Directrice générale du 27 novembre 2025 fixant les dates de chômage des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026,

Vu le rapport de justification du 29 septembre 2026 présenté par la Direction Territoriale Nord-Est,

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DÉCIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, la période de chômage du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 est modifiée dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le chômage de la Meuse amont initialement prévu en arrêt de navigation de l'écluse n°10 de Saint-Mihiel à l'écluse n°28 de Dun-sur-Meuse sera finalement limité à certains secteurs. Les dates de fermeture restent inchangées.

Le chômage se déroulera du 05 octobre au 23 novembre 2026, sur les secteurs suivants :

- de l'écluse n°10 de Saint Mihiel à l'écluse n°19 de Verdun,
- de l'écluse n°20 de Bras-sur-Meuse à l'écluse n°28 de Dun-sur-Meuse.

Chômage annulé :

Le chômage de la Meuse aval initialement prévu en arrêt de navigation de l'écluse n°58 des Trois-Fontaines et n°59 des Quatre-Cheminées, du 02 au 10 novembre 2026 est supprimé.

Article 2

Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers par diffusion d'un avis à la batellerie.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies Navigables de France.

Fait à Béthune, le 29 septembre 2026

**Par délégation de la Directrice générale
La responsable adjointe du service patrimoine,
exploitation et maintenance**
signé
Delphine DEBELVALET

**Direction Territoriale
Nord-Est**

**Service Territorial
Canal entre Champagne et Bourgogne**

DÉCISION

n° 2026 / ST-CCB / 0009

Interdisant, temporairement, toute circulation sur les chemins de service
Rive droite du Canal entre Champagne et Bourgogne versant Marne
Département de la Marne (51)

**Du PK 2.791 (écluse de Frignicourt) au PK 5.300 (pont)
Territoire de la commune de Frignicourt**

Du 1^{er} au 09 octobre 2026

La Directrice Territoriale Nord-Est de VNF

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 20 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Sophie-Charlotte VALENTIN, Directrice Territoriale Nord-Est ;

DÉCIDE

Article 1 :

En raison de travaux de réparation de berge sur le canal entre Champagne et Bourgogne versant Marne dans le département de la Marne (51) ; toute circulation y compris piétonne, cycliste, ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés définis à l'alinéa 6-15 de l'article R311-1 du Code de la route, est strictement interdite sur les chemins de service en rive droite du PK 2.791 au PK 5.300.

Article 2 :

La circulation sera temporairement interrompue du **1^{er} au 09 octobre 2026 inclus**.

Seuls les services de secours et d'urgence sont autorisés à circuler en cas de nécessité, ainsi que l'entreprise en charge de la réalisation des travaux.

Article 3 :

Le Service Territorial Canal entre Champagne et Bourgogne de Voies navigables de France situé 7, rue du Brigadier Albert à Saint Dizier (52100) et l'entreprise Terrassement du Perthois – 22 Voie de Rupt à Aulnois en Perthois (55170) en charge des travaux externalisés sont responsables chacun en ce qui les concerne de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire.

Article 4 :

Le responsable du ST CCB est chargé de l'affichage et de l'ampliation de la présente décision auprès de la commune de Frignicourt, des collectivités territoriales éventuellement concernées et de l'entreprise Terrassement du Perthois.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le directrice territoriale Nord-Est
signé
Sophie-Charlotte VALENTIN